



## Conseil Municipal du 09 décembre 2016

**Membres en exercice : 10, Présents : 9, Excusé : 1 Absent : 0**

Le 09 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 06 décembre 2016, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

**Etaient présents :** Mmes CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MICHEL Maryline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, Mr FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

**Etait absent excusé :** M KANDOUCI Christian (procuration donnée à Etienne FAYARD).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme MICHEL Maryline est nommée secrétaire de séance, assistée par Céline CUVILLIEZ secrétaire de mairie.

### Délibération 20161209-1001 – Modification taux taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations nécessitant une autorisation d'urbanisme (Permis de construire, déclaration préalable...). Elle fait partie des recettes fiscales que perçoit la commune.

Actuellement au taux de 1% monsieur le Maire propose de porter ce taux à 2%.

Cette modification doublerait ces recettes fiscales, sur la base de 2015, à situation équivalente, la recette passerait de 1 000€ à 2 000€.

**Le conseil valide cette décision à l'unanimité.**

### Délibération 20161209-1002 – Augmentation de la régie d'avance de 100€ à 300€

La régie d'avance créée en mai 2016 pour permettre l'achat de diverses fournitures avec plus de rapidité et de facilité, se trouve bloquée dans son fonctionnement par le montant de l'avance initialement délibéré. En effet, les 100€ sont rapidement utilisés (aujourd'hui uniquement pour de l'affranchissement). C'est pourquoi monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier le montant de cette avance de 100€ à 300€.

**Le conseil valide cette demande à l'unanimité.**

### Délibération 20161209-1003 – Avenant à la convention de mise à disposition du service médecine professionnelle par le Centre de Gestion 07

L'augmentation du coût unitaire de la visite médicale (de 58 € à 60€) ainsi que des frais de gestion des dossiers (de 1€ à 2€) nécessite la signature d'un avenant à la convention établie entre le Centre de Gestion 07 et la commune en novembre 2014. Monsieur le Maire soumet la demande de signature de cet avenant au conseil municipal.

**À l'unanimité, le conseil valide la signature de cet avenant à la convention de mise à disposition du service médecine professionnelle par le Centre de Gestion 07.**

### Délibération 20161209-1004 – Taux d'indemnité du comptable pour l'exercice 2016

Comme l'année précédente, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le taux d'indemnité du comptable au vu du décompte présenté par ce dernier. Après discussion le conseil décide d'appliquer le même taux d'indemnité que l'année dernière à savoir 50%.

**Le conseil valide à l'unanimité le taux d'indemnité du comptable pour l'exercice 2016 à 50%.**

### Délibération 20160923-1005 – DM n°3 pour le budget principal

Cette nouvelle décision modificative prend en compte l'intégration des frais d'insertion et d'études, la prise en charge des échéances d'emprunt, le mouvement de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 permettant la régularisation du dépassement du chapitre 21 (immobilisations) et les travaux en régie au titre de l'année 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
023 Virement à la section d'investissement		8 150 €		
R – 722 Immobilisations corporelles				8 150 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre</b>		<b>8 150 €</b>		<b>8 150 €</b>
<b>Total budget fonctionnement</b>		<b>8 150 €</b>		<b>8 150 €</b>
<b>Investissement</b>				
D – 21318 Autres bâtiments publics		1 190 €		
D – 2135 Installations Agencements sur constructions		1 480 €		
D – 2158 Autres installations, matériels ...		2 610 €		
D – 2313 Immobilisations en-cours Constructions		2 870 €		
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre</b>		<b>8 150 €</b>		
021 Virement à la section de fonctionnement				8 150 €
<b>Chapitre 042 Opérations d'ordre</b>				<b>8 150 €</b>
<b>Chapitre 020 Dépenses imprévues</b>	<b>4 000 €</b>			
D- 1641 Emprunts en euros		4 000 €		
<b>Chapitre 16 Emprunts &amp; dettes</b>		<b>4 000 €</b>		
D- 2151 Réseaux de voirie		40 000 €		
<b>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>40 000 €</b>		
D-2315 Imm° en-cours Installation, mat & outillage	40 000 €			
<b>Chapitre 23 Immobilisations en-cours</b>	<b>40 000 €</b>			
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>1 900 €</b>		<b>1 900 €</b>
<b>Total budget investissement</b>	<b>44 000 €</b>	<b>54 050 €</b>		<b>10 050 €</b>

**Vote de la DM n°3 pour le budget principal à l'unanimité du conseil municipal.**



### Délibération 20161209-1006 – Déclassement du chemin de Plos

Le déclassement de ce chemin est demandé par monsieur Havond Mickaël. Ce dernier a le projet de relier les deux bâtiments situés sur les parcelles I754 & I1080. Or elles sont séparées par le chemin communal de 2m de largeur qui se termine en cul de sac (voir relevé cadastral ci-joint).

Il propose donc à la commune de déclasser ce chemin, afin de pouvoir en devenir propriétaire, les frais d'acte seraient à sa charge. Cela viendrait en échange d'une partie de la parcelle I354 chemin d'Antériou, lui appartenant et sur laquelle la commune a empiété pour élargir l'entrée menant à ce hameau. Elargissement rendu nécessaire par le glissement de terrain lors des dégâts d'orage de 2014.

Monsieur Havond étant conseiller municipal, il ne prend donc pas part au vote.

**Le conseil vote à l'unanimité des 9 votants le déclassement du chemin de Plos ainsi que l'échange entre le chemin de Plos et la partie de la parcelle I354 à Antériou.**

### Délibération 20161209-1007 – Vote des tarifs de la salle des fêtes, du chapiteau & du petit équipement pour 2017

A la suite du récapitulatif exposé par monsieur le Maire il est décidé de laisser inchangés les tarifs de la salle des fêtes, du chapiteau, des divers équipements sauf pour le bar extérieur et la petite salle des associations qui seront tous les deux diminués.

En conséquence les nouveaux tarifs à appliquer pour 2017 sont les suivants sur la base d'un week-end pour une association ou un habitant de Gluiras :

- Salle seule 110€ & 50€ par jour supplémentaire,
- Cuisine : 40€
- Vaisselle : 20€ si moins de 100 personnes & 40€ si plus de 100 personnes,
- Friteuse : 20€,
- Bar extérieur seul (sans cuisine et sans salle mais avec espace frigidaire, plonge et lave-vaisselle) : 40€,
- Petite salle des associations : 40€
- Chapiteau : gratuité pour les associations de la commune et les communes voisines, 50€ pour les associations des autres communes, 25€ pour les habitants de la commune, et 50€ pour les habitants extérieurs à la commune.
- Banc : 0.50€ par banc,
- Table : 1€,
- L'ensemble (une table pliante et 2 bancs) : 2€ l'ensemble

Les tarifs liés à la salle des fêtes seront doublés pour une association ou un habitant extérieur à Gluiras.

La gratuité est accordée, pour une manifestation par an, pour chaque association de Gluiras ainsi que pour toute association qui propose une manifestation gratuite.

Pour toutes les locations une caution de 400€ est demandée et l'état des lieux se fait auprès de madame Garnier Véronique.

**Le conseil vote à l'unanimité les nouveaux tarifs à appliquer à la location de la salle des fêtes et des divers équipements à compter de janvier 2017.**



### Délibération 20161209-1008 – Vote des loyers pour 2017

Un point est fait sur les différents logements loués ainsi que sur les travaux effectués ou à faire. Monsieur le maire explique que la commune a reçu notification d'une subvention de 11 200€ en ce qui concerne la rénovation thermique des bâtiments programmée pour 2017. D'ores et déjà la cantine scolaire (salle des associations de la salle polyvalente) a été traitée. Dès janvier 2017 le remplacement de l'ensemble des fenêtres côté nord et des portes d'entrée des six logements de l'ancienne usine sera opéré. Le reste du programme suivra.

Les travaux envisagés à ce titre sur la maison Mercier désormais inoccupée seront reportés sur la maison Rose où volets et portes sont à remplacer également. La maison Mercier sera inscrite au programme du budget 2017.

Une question sur la différence des loyers pour les trois T2 de l'Usine a été posée. Après vérification il apparaît qu'elle est liée à la différence de superficie : le T2 de madame Blachier est d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, celui de madame Havond est de 40 m<sup>2</sup> et celui de madame Richard est de 37 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de n'augmenter que le logement de madame Michel (logement N°1 de l'ancienne usine) où un poêle à granulés est en passe d'être installé. L'augmentation proposée est de 30€ par mois, elle permettrait d'amortir l'investissement sur un peu plus de quatre ans.

Les loyers envisagés à l'Hermet pour une mise en location en février 2017 sont évoqués : 250€/mois pour le T2 du RDC et 500 € pour le T5 occupant les deux niveaux supérieurs.

Madame Michel étant conseillère municipale, elle ne prend donc pas part au vote concernant son loyer.

**Le conseil vote à l'unanimité des votants pour les loyers à compter de janvier 2017, en intégrant la modification sur le T3 N°1 de madame Michel et sur les deux appartements au niveau de l'Hermet**

### Délibération 20161209-1009 – Détermination des admissions en non-valeurs pour 2017 à hauteur de 6 000 € sur le budget principal et 3 000 € sur le budget AEP

Au même titre que pour les deux exercices précédents, monsieur le Maire rappelle que c'est la dernière tranche permettant d'apurer ces non-valeurs qui grevaient les budgets principal et AEP depuis des années.

**Le conseil vote à l'unanimité l'inscription de ces non-valeurs, au titre de l'exercice 2017, à hauteur de 6 000€ au budget principal et 3 000 € sur le budget AEP.**

### Délibération 20161209-1010 – Vote des tarifs de l'eau pour 2017

Monsieur le maire rappelle que des travaux ont été effectués sur le réseau d'eau à savoir : le traitement UV a été installé au niveau du réservoir de Plos après celui du réservoir principal, le captage de La Flacheyre a été rénové tel que préconisé dans le schéma directeur de 2013. Le budget AEP étant en équilibre, il propose le maintien du tarif de l'eau sans augmentation en 2017 à savoir :

	Forfait	Tarifs HT 2015 (Semestriels)	Tarifs HT 2016 (Semestriels)	Propositions HT 2017
Normal	45 m <sup>3</sup>	75	75	
Agriculteur	75 m <sup>3</sup>	75	75	
Eleveur	105 m <sup>3</sup>	75	75	



<b>Commerçant</b>	75 m <sup>3</sup>	75	75	
<b>Prix m<sup>3</sup> 1<sup>ère</sup> tranche</b>		0.90	0.90	
<b>Prix m<sup>3</sup> 2<sup>ème</sup> tranche</b>		1.90	1.90	
<b>Taxe de la redevance pollution</b>		0.28	0.28	
<b>Participation voies &amp; réseaux</b>		1 750	1 750	

**Le conseil municipal vote à l'unanimité pour le maintien des tarifs 2016 en 2017.**

**Délibération 20161209-1011 – Vote rapport CLECT pour transfert Théâtre de Privas**

En janvier 2017, le Théâtre de Privas relèvera de la compétence intercommunautaire. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), a effectué un rapport qui permet de déterminer la diminution de l'allocation de compensation attribuée par la CAPCA à Privas, compte tenu de la prise en charge de 60% du budget de fonctionnement du théâtre. Chaque conseil municipal doit délibérer sur ce rapport.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité le rapport de la CLECT concernant le transfert du théâtre de Privas au sein de la CAPCA (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche).**

**Délibération 20161209-1012 – Nouvelle convention avec le Conseil Départemental pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie communale**

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Départemental propose, afin de palier à la disparition de L'ATESAT en 2014, une mission d'assistance technique dans le domaine de la voirie communale à laquelle la commune a adhéré en 2015. Pour cette mission le Département s'appuiera en partie sur les compétences en ingénierie du SDEA (Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche). Cette modification a fait l'objet d'un avenant à la convention liant le département et la commune, ce qui nécessite la présente délibération du conseil municipal pour valider la nouvelle convention.

**Vote à 9 voix pour et une abstention pour la signature de cette nouvelle convention avec le Conseil Départemental dans la mission d'assistance technique aux collectivités territoriales.**

**Délibération 20161209-1013 – DM n°1 pour le budget Aep**

DM n°1 pour le budget AEP : Chap 41 : + dépenses d'investissements de 12 000€

+ recettes d'investissements de 12 000€.

Concerne les intégrations d'immobilisations (frais d'études & d'insertion), toujours dans le cadre de la mise à jour, exigée par le comptable public, suite aux retards accumulés jusqu'en 2014.



Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		12 000 €		12 000 €
<b>Total budget investissement</b>		<b>12 000 €</b>		<b>12 000 €</b>

**Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la DM n°1 sur le budget AEP.**

#### Délibération 20161209-1014 – Délégué suppléant Sivu Saigc

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Service d'Assistance Informatique de la Gestion Communale (Sivu Saigc) demande à la commune de Gluiras de procéder au remplacement de Georgette Armand, déléguée suppléante au conseil syndical. Après rappel du rôle déterminant de du SIVU-SAIGC pour la gestion communale, monsieur le maire demande à madame Marie-Laure Courthial de bien vouloir le suppléer le cas échéant. Suite à son accord,

**Le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation de madame Marie-Laure Courthial en tant que déléguée suppléante de Mr Marc Tauleigne au sein du Sivu Saigc.**

#### Délibération 20161209-1015 – Projet de déplacement de la Croix en cas de validation du projet de chaufferie collective

Monsieur le maire expose l'état d'avancement du projet de chaufferie collective. A ce jour 145 000€ de subventions sont notifiés pour un montant des travaux de 320 000€ HT. Il faudrait atteindre 175 000€ d'aide. Une demande sera déposée au niveau du Département dans la cadre de l'appel à projets (Ardèche durable).

Il rappelle que lors de l'étude de faisabilité du projet, il est apparu qu'un problème se poserait au niveau de la livraison du bois déchiqueté. L'accès étant désormais garanti par l'accord de principe avec Laurent Chabal, pour la cession de la bande de terrain nécessaire, il reste le problème de la Croix qui, dans sa position actuelle, gênerait le passage des camions de livraison du combustible. Une première approche montre que la Paroisse, n'est pas opposée à son déplacement, loin de là. Elle souhaite être associée au choix du futur emplacement (à gauche du lavoir par exemple) et pourrait prendre en charge le coût de ce déplacement éventuel.

Après débat du conseil municipal, il est convenu d'attendre, avant toute démarche et afin d'éviter toute polémique stérile, l'adoption définitive du projet qui est liée à l'obtention d'un complément de subvention. Il sera alors temps d'envisager le problème de l'accès et toutes les solutions possibles. Toutefois, si la Paroisse souhaite anticiper le déplacement, elle peut en faire la demande au conseil municipal qui l'étudiera avec soin.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide de reporter la décision de déplacement éventuel de la croix lequel est lié à la réalisation de la chaufferie collective.**

#### Délibération 20161209-1016 – Dédommagement de monsieur Chabal Laurent

Cette délibération ne faisant pas partie de l'ordre du jour, son rajout a été adopté à l'unanimité des présents lors du conseil municipal.



Afin de permettre l'accès à l'arrière de l'ancienne école et éventuellement à la future chaufferie collective, Monsieur Chabal a accepté de céder 217 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 20 et 23 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 40 à charge pour le conseil municipal de se prononcer sur le dédommagement à envisager pour cet arrangement qui apporte une indéniable plus-value à l'ancienne école ainsi désenclavée.

Monsieur le maire propose de faire une offre d'un montant de 3 500 €, les frais d'acte restant à charge de la commune.

Madame Chabal Fabienne étant conseillère et épouse de monsieur Chabal ne prend pas part aux discussions. Le conseil municipal décide de faire une proposition en ce sens à monsieur Chabal en restant ouvert à toute négociation.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité des 9 votants la proposition financière de dédommagement de monsieur Chabal Laurent, fixée à 3 500 €, frais d'acte à charge de la commune.**

**Délibération 20161209-1017 – Demande de subventions des associations Montagut Sports et Détente, Afm Téléthon, Foyer Socio-Educatif du Collège de l'Eyrieux et Ensemble et Solidaires,**

**Pour les trois premières associations le conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 75€ selon le barème fixé en début d'année.**

Pour l'association Ensemble & Solidaires(section de Gluiras), un débat passionné s'engage. Monsieur le maire demande au conseil de faire abstraction de la composition du bureau de cette association et des conditions de son installation. Il souhaite que soient uniquement pris en compte les adhérents, tous administrés de la commune.

**Par 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, le conseil municipal attribue une subvention de 75€ à l'association Ensemble et Solidaires.**

**Infos diverses**

- Syndicat Eyrieux Clair charte « zéro pesticides » : monsieur le maire demande au conseil municipal de s'interroger sur la possibilité de ne plus utiliser de pesticides au sein des services communaux. Interrogation qui devra être abordée au prochain conseil municipal.
- Urbanisme : PC déposés par monsieur Lambert aux Ecluses (construction d'une maison individuelle), par madame Viallet Eline (construction hangar de stockage à Magny). DP déposées par monsieur Combette Pierre Tisonèche-Haut (surélévation et extension du bâti existant) et par madame May à La Grange (modification de façades et d'ouvertures).
- Voirie : la campagne de nettoyage des fossés est en cours.
- Le prochain conseil municipal a été fixé au 13 janvier 2017.

